

Haine St Paul le 2 mai 2021

Chers Parents, Madame, Monsieur,

Votre enfant a été en contact étroit à l'école avec un élève positif au Coronavirus. (info reçue le 02/05/2021)

Ce contact est considéré comme étroit pour votre enfant, et donc plus à risque de transmission du virus. Selon la procédure en vigueur actuellement, il est demandé de suivre attentivement les instructions suivantes.

- Votre enfant doit rester **en quarantaine à la maison dès d'aujourd'hui et jusqu'au 09/05/2021** (inclus), c'est-à-dire jusqu'au 10^{ème} jour après le dernier contact à haut risque qui date du 29/04/2021.
- **Surveillez chaque jour l'apparition de symptôme compatible avec le Covid-19** (voir plus bas).

Il est prévu actuellement de réaliser 2 tests PCR, le premier dans les 72 heures qui suivent le dernier contact à risque, et le 2^{ème} dès le 7^{ème} jour après le contact à risque.

Dans le cas présent, le contact à haut risque ayant été identifié plus de 72 heures après le dernier contact avec la personne infectée, votre enfant ne réalisera pas ce premier test (afin d'éviter que les tests ne se succèdent trop rapidement).

- Votre enfant fera un **test à partir du 06/05/2021**, c'est-à-dire du 7^{ème} jour après le dernier contact à risque (avec un test PCR)

Pour la prescription de ce test, vous avez plusieurs possibilités : médecin traitant, demande de prescription au médecin scolaire (Service PSE), centre d'appel du tracing

Si le test est prescrit par l'équipe PSE ou par le centre d'appel du tracing, vous recevrez un code (combinaison de 16 chiffres et lettres) **par SMS sur votre GSM** (ou celui de votre enfant s'il en a un) qui vous permettra de prendre rendez-vous pour réaliser un test au plus tôt le 7^{ème} jour après le dernier contact à haut risque dans un centre de tri ou dans un laboratoire, ou via le portail www.MaSanté.be, sans passage chez le médecin généraliste.

Lors de la prise de rendez-vous sur www.Masanté.be vous pouvez introduire le nom de votre médecin généraliste pour que celui-ci reçoive également le résultat.

Le site www.MaSanté.be vous permettra également de prendre connaissance des résultats du test de votre jeune ainsi que d'obtenir un certificat de quarantaine individuel si nécessaire (pour une durée de 10 jours).

Si vous souhaitez que cette prescription soit réalisée par le médecin scolaire, merci de prendre contact par téléphone avec le service PSE au 064/23 33 54 (ou au 0477/25 81 01 uniquement le WE), en spécifiant le numéro national de l'enfant et le GSM sur lequel vous recevrez le code.

- Si le test est positif :
 - Téléphonez au médecin traitant de votre enfant et informez-le que votre enfant a un résultat de test COVID-19 positif pour qu'il prenne la situation en charge.
 - Votre enfant reste en isolement à domicile 10 jours à compter de la date du prélèvement (ou à partir du jour des premiers symptômes s'il en a développé)
 - Votre enfant pourra retourner à l'école à partir du 11^{ème} jour.
 - Informez l'école et/ou l'équipe PSE du résultat de test positif.

- Vous serez appelé par le centre d'appel pour la recherche des contacts étroits de votre enfant en dehors de l'école.
- Si le test est négatif :
 - La quarantaine s'arrête le jour de prise de connaissance des résultats.
 - Il faudra que votre enfant veille à respecter la période de vigilance de 14 jours à partir du jour du dernier contact à risque (voir ci-dessous).
- En l'absence de test ou de résultat de test au 10^{ème} jour après le dernier contact à risque : la quarantaine prend fin après le 10^{ème} jour après le dernier contact à risque et est suivie d'une période de vigilance de 4 jours.

Voici les **mesures à suivre jusqu'au 13/05/2021**, c'est-à-dire durant les **14 jours** qui suivent le dernier contact avec la personne infectée et qui correspondent aux 14 jours de la période d'incubation possible :

- Les **contacts sociaux** doivent être évités totalement pendant la période de quarantaine (jusqu'à 10 jours après le dernier contact avec la personne infectée). Durant les jours suivants, votre enfant peut retourner à l'école et à l'école des devoirs en respectant le port du masque, mais les contacts sociaux doivent être limités le plus possible (période de vigilance), en respectant autant que possible une distance de 1,5m. Les activités extra-scolaires, loisirs, académies, entraînements sportifs, ainsi que les contacts avec des personnes à risque de développer des formes plus sévères de la maladie (p.ex. les grands-parents de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques) doivent être évités.
- Veillez au respect des mesures d'hygiène (**lavage des mains** plusieurs fois par jour à l'eau et au savon ; éternuer dans un mouchoir jetable, immédiatement jeté dans une poubelle fermée avec lavage des mains juste après ; ne pas partager les ustensiles pour manger et boire, ni les brosses à dents ou les essuies) et autant que possible de **distanciation physique** (se tenir à 1,5m des autres), éviter les contacts directs et les échanges d'objets.
- Surveillez chaque jour l'apparition éventuelle de symptôme tels que :
 - fièvre (38° et plus) sauf si la cause est connue (Ex : vaccination)
 - toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues (par exemple chez des élèves qui ont de l'asthme) ne comptent pas SAUF si elles s'aggravent soudainement
 - rhume avec possible petite toux accompagnatrice et éternuements ET autres symptômes (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit)
 - altération du goût ou de l'odorat
 - diarrhée aqueuse sans cause apparente

En cas d'apparition d'un symptôme, isolez-le à la maison et téléphonez à votre médecin pour l'informer des symptômes et du contact récent.

Afin de justifier l'absence de votre enfant à l'école, un document d'éviction scolaire est transmis à l'école par l'équipe PSE.

Le service PSE de votre école est à votre disposition pour toute question à ce sujet (064/23 33 54 ou 064/23 33 40).

Docteur Brigitte Demanet
Médecin Scolaire

NB : Les personnes qui ont eu un test PCR positif au cours des trois mois précédents et qui sont maintenant identifiées comme contacts étroits d'un nouveau cas de Covid-19 ne doivent pas être mis en quarantaine et ne doivent pas à nouveau être testées.